



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 28 novembre 2018
Procès-verbal n° 17

Présidente Mme Maryse MOREAU
Présents MM. Didier DANIEL, Roger GAULT, Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC et François PAIREMAURE.
Excusé M. Jean - Louis OLIVIER

Approbation du PV n° 16 sans modification.

SAISON 2018 - 2019 : MATCHS de CHAMPIONNAT REMIS								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Equipes		Motif	à jouer le
3	A	1	09/09/18	20694363	La Pallu (1)	Marigny St Léger (1)	Coupe de France	20/01/19
3	A	8	25/11/18	20694402	ASM (1)	Leigné sur Usseau (1)	Arrêté municipal	27/01/19
3	B	6	11/11/18	20694521	Jaunay Clan (1)	Poitiers Baroc (1)	Arrêté municipal	20/01/19
5	B	8	25/11/18	20695462	Leigné sur Usseau (2)	Buxeuil (1)	Arrêté municipal	27/01/19
5	D	3	07/10/18	20695692	Chaunay (1)	Rouillé (2)		20/01/19
6	A	7	25/11/18	20730965	ASM (3)	Monts sur Guesnes (1)	Arrêté municipal	09/12/18
6	B	2	23/09/18	20730984	Coussay les Bois (3)	Antran (3)	Engagement tardif de Coussay les Bois (3)	09/12/18

SAISON 2018 - 2019 : MATCH de CHAMPIONNAT A REJOUER								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Equipes		Motif	à jouer le
3	A	2	23/09/18	20694369	Antoigné (1)	La Pallu (1)	Match arrêté pour blessure	27/01/19
6	F	1	22/09/18	20731164	Adriers (2)	Lathus Saulgé (1)	Match arrêté pour blessure	09/12/18

Toutes les rencontres de Départemental 6 remises (intempéries) à compter de ce jour seront automatiquement fixées aux week-ends des 08/09 ou 22/23 décembre 2018.

Engagement ou retrait des équipes de DEPARTEMENTAL 6 :

Les clubs qui souhaitent engager ou retirer une équipe doivent le faire via la messagerie Zimbra avant le lundi 17 décembre 2018

RAPPEL IMPORTANT

La Commission demande la plus grande vigilance :

- aux arbitres (officiels et bénévoles) au moment de compléter la feuille de match en fin de rencontre
- aux capitaines et à l'encadrement des équipes avant la signature de la feuille de match

sur les remplacements et joueurs ou joueuses blessé(e)s



ARRÊTES MUNICIPAUX

Leigné sur Usseau (25/11/18) et St Jean de Sauves (25/11/18)

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un joueur suspendu (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

ACG Foot Sud 86	Jardres	Nord Vienne
Adriers	La Ferrière / Magné	Payroux
Beaumont St Cyr	La Pallu	Poitiers 3 cités
Béruges	Leigné sur Usseau	Poitiers Asac
Biard	L'Envigne	Poitiers Gibauderie
Bonnes	L'Espinasse	Poitiers Portugais
Bonneuil Matours / Archigny	Lhommaizé	Poitiers PTT
Brion St Secondin	Ligugé	Sèvres Anxaumont
Brux	Loudun	Sommières St Romain
Château Larcher	Marigny St Léger	St Benoît
Châtelleraut Portugais	Mazerolles-Lussac	St Christophe
Chauvigny	Mignaloux Beauvoir	St Maurice Gençay
Civaux	Migné Auxances	Thuré Besse
Coussay les Bois	Montmorillon	Valdivienne
GJ 3 Vallées 86	Mouterre Silly	Verrières
Ingrandes	Naintré	Vicq sur Gartempe
Iteuil	Neuville de Poitou	Vivonne
Vouneuil sous Biard		

DEPARTEMENTAL 2

Match n° 20694275 : ACG Foot Sud 86 (1) È Usson-L'Isle (1) en poule B du 01/12/18

Demande du club d'Usson-L'Isle pour désigner 3 arbitres sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la CDA (selon les disponibilités des arbitres).

Si la demande peut être satisfaite, les 2 arbitres assistants seront à la charge du club d'Usson-L'Isle.

DEPARTEMENTAL 3

Match n° 20694528 : Valdivienne (1) È Civaux (1) en poule B du 17/11/18

Évocation

La Commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 16 du 21/11/18 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Valdivienne (1) d'un joueur (licence n° 1182413217) en état de suspension.

Considérant que le club de Valdivienne a été informé et a formulé ses observations (courriel du 25/11/18 à 12h12).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline du 18/10/18 d'un match à compter du 22/10/18.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline du 25/10/18 de trois matchs à compter du 22/10/18.

Considérant qu'il est bien précisé dans le PV n° 10 de la Commission Départementale de Discipline que ces deux sanctions s'ajoutent.

Considérant que l'équipe de Valdivienne (1) évoluant en Départemental 3 poule B n'a effectivement joué que trois matchs depuis cette date (Coupe Nouvelle-Aquitaine le 27/10/18 et championnat les 04 et 10/11/18)

Dit ~~en~~ application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 et le retrait de 1 point à l'équipe de Valdivienne (1) pour en donner le gain à l'équipe de Civaux (1) avec 3 points et 3 buts à 0.



Les droits d'évocation (soit 38 ") seront débités au club de Valdivienne.

Dossier classé.

Match n° 20694533 : Jaunay-Clan (1) È Poitiers 3 Cités (2) en poule B du 25/11/18

Évocation.

Participation à ce match au sein de l'équipe de Poitiers 3 Cités (2) d'un joueur (licence n° 9602280289) en état de suspension.

La Commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- description sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Poitiers 3 cités lequel peut formuler ses observations avant la date du 12/12/18 terme de rigueur.

Dossier en instance.

Match n° 20694546 : St Benoît (2) È Biard (1) en poule B du 08/12/18

Demande de modification de la part du club de Biard.

Refus du club de St Benoît.

La rencontre reste fixée au samedi 08 décembre 2018 à 20h.

DEPARTEMENTAL 4

Match n° 20694786 : Loudun (2) È Champigny (1) en poule A du 10/11/18

Réclamation du club de Champigny (11/11/18 à 23h26)

La Commission,

Prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Reprend le dossier objet du PV n° 15 du 14/11/18 mis en instance.

Considérant que le club de Loudun a été informé conformément aux dispositions de l'article 187.1 des RG de la FFF et a formulé ses observations (courriel du 22/11/18 à 18h56).

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre opposant l'entente Les 3 Moutiers / ASM / Sammarçolles / Nord Vienne (1) à Loudun (2) en U 17/18 Départemental 2 poule A que le joueur BRISSET Quentin est mentionné « n'a pas participé ».

Considérant, que **l'équipe de Loudun (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs, dit la réclamation non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réclamation (38") seront débités au club de Champigny.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 5

Match n° 20695461 : Ingrandes (2) È Bonneuil Matours / Archigny (2) en poule B du 25/11/18

Courriel du club de Bonneuil Matours (24/11/18 à 18h31)

2^{ème} forfait de l'équipe de Bonneuil Matours / Archigny (2) (sans déplacement)

Amende de 31" au club de Bonneuil Matours.

Match n° 20695722 : Bouresse (1) È St Maurice Gençay (2) en poule D du 25/11/18

Courriel du club de Bouresse (26/11/18 à 9h45) signalant la blessure au genou droit du joueur GIMENEZ Jonathan.

Feuille de match rectifiée.

Dossier classé.

Match n° 20695730 : Couhé (1) È Sud Vienne région de Couhé (2) en poule D du 02/12/18

Demande du club de Couhé (26/11/18 à 18h10) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la CDA (selon les disponibilités des arbitres).

**Match n° 20695980 : Chasseneuil St Georges (3) È Poitiers Asptt (3) en poule F du 18/11/18**

Courriel de confirmation de réserve du club de Chasseneuil St Georges (19/11/18 à 10h03)

La Commission,

Prend connaissance de la confirmation de réserve.

Jugeant en premier ressort,

Reprend le dossier objet du PV n° 16 du 21/11/18 mis en instance.

Considérant, le rapport de l'arbitre (21/11/18 à 16h21) et de son accompagnateur (25/11/18 à 12h50), lesquels confirment avoir assisté à la rédaction de la réserve avant la rencontre sur la FMI.

Considérant, que seule l'équipe (2) de Poitiers Asptt ne jouait pas ce jour.

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre en rubrique qu'aucun joueur inscrit ne figure sur celle de l'équipe supérieure (Poitiers Asptt (2)) du 11/11/18 contre Châtain.

Considérant, que **l'équipe de Poitiers Asptt (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38") seront débités au club de Chasseneuil St Georges.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 6**Match n° 20731009 : Leigné sur Usseau (3) È Coussay les Bois (3) en poule B du 25/11/18**

Courriel du club de Coussay les Bois (24/11/18 à 14h01)

2^{ème} forfait de l'équipe de Coussay les Bois (3) (sans déplacement).

Amende de 15" au club de Coussay les Bois.

Match n° 20731011 : Châtelleraut Réunionnais (1) È Vellèches (1) en poule B du 25/11/18

1^{er} forfait de l'équipe de Vellèches (1) (sans déplacement).

Amende de 15" au club de Vellèches.

Poule C : contrôle du terrain d'Angles sur l'Anglin par la Commission Départementale des Terrains et Installations sportives.

La Commission prend note que suite à la visite du 24/11/18 aucune compétition sportive n'est autorisée à se dérouler sur le site.

La Commission demande au club d'Angloise de trouver un terrain de repli dans un premiers temps, pour la rencontre du 16/12/18 contre Availles en Châtelleraut (3) et dans un deuxième temps pour la 2^{ème} phase du championnat, tant que les travaux n'auront pas été effectués.

Match n° 20731144 : Villeneuve (1) È Jardres (2) en poule E du 25/11/18

Courriel du club de Jardres (25/11/18 à 12h07)

1^{er} forfait de l'équipe de Jardres (2) (sans déplacement).

Amende de 15" au club de Jardres.

Match n° 20731191 : Valdivienne (4) È Plaisance (1) en poule F du 25/11/18

Courriel du club de Valdivienne (25/11/18 à 11h41)

2^{ème} forfait de l'équipe de Valdivienne (4) (sans déplacement de Plaisance (1))

Amende de 15" au club de Valdivienne.

Match n° 20731237 : Sommières St Romain (2) È Savigné (1) en poule G du 25/11/18

Courriel du club de Savigné (23/11/18 à 13h26)

1^{er} forfait de l'équipe de Savigné (1) (sans déplacement)

Amende de 15" au club de Savigné.

Match n° 20731285 : Béruges / Cissé (3) È Vendelogne (1) en poule H du 02/12/18

La rencontre en rubrique se déroulera sur le terrain de Cissé à **13h15**

CHAMPIONNAT FEMININ U11/U13 (géré par le District 86)**Match n° 21111761 : Buxerolles (1) È Châtelleraut SO (2) au Niveau 2 poule B du 24/11/18**

1^{er} forfait de l'équipe de Châtelleraut SO (2) (sans déplacement)

Amende de 10" au club de Châtelleraut SO.



COUPE du POITOU

Match n° 21110033 : Mirebeau (1) È Bressuire (2) du 25/11/18

Match arrêté à la 46^{ème} minute.

Rapport de l'arbitre officiel de la rencontre M. ROBIN Alain.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Mirebeau (1) pour avoir quitté le terrain.

L'équipe de Bressuire (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 32" (ouverture de dossier) au club de Mirebeau.

Match n° 21110035 : Valdivienne (1) È Vivonne / Latillé (1) du 25/11/18

Courriel du club de Vivonne (23/11/18 à 16h27)

Forfait de l'équipe de Vivonne/Latillé (1) (sans déplacement)

L'équipe de Valdivienne (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 31" au club de Vivonne.

RESERVES NON CONFIRMEES

Match n° 20694005 : Château Larcher (1) . Neuville (2) du 25/11/18 en Départemental 1.

DIVERS

Courriel du club de Queaux-Moussac :

Réponses par la messagerie Zimbra.

Courriels des clubs de Chasseneuil St Georges, Civaux, Fontaine le Comte et Vouillé :

Pris note

Courriel de M. LAVRARD Benoît :

Pris note.

NON SAISIE DES RESULTATS

Rencontres des 24 et 25/11/18

- **1^{er} avertissement :**

Départemental 6 : match n° 20731102 : Montamisé (3) . Sèvres Anxaumont (2) en poule D

NON UTILISATION de la FEUILLE de MATCH INFORMATISEE

Rencontres des 24 et 25/11/18

- **1^{er} avertissement :**

Départemental 4 : Match n° 20695197 : La Ferrière / Magné (1) . Adriers (1) en poule D

TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 24"

Rencontres des 24 et 25/11/18

Départemental 5 : Match n° 20695459 : L'Espinasse (1) . Oyré-Dangé (3) en poule B le 26/11/18 à 20h15

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF. accompagné d'un droit d'examen de 81 €

Prochaine réunion : le mercredi 05 décembre 2018 à 14h, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, François PAIREMAURE